



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2013

L'an deux mille treize et le dix avril à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,

Date de la convocation : 26 mars 2013

L'ordre du jour était le suivant :

ORDRE DU JOUR

Information au Conseil : décès de Monsieur Michel DE SALVO et installation de Madame Sophie LONG.

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du mercredi 20 février 2013

I – FINANCES - BUDGET

- 1. TAXES LOCALES – FIXATION DES TAUX 2013**
- 2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2013**
- 3. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : ANNULATION DE TITRES**
- 4. BUDGET ANNEXE DE L'EAU : ANNULATION DE RECETTES**
- 5. BUDGET COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2012**
- 6. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – COMPTE DE GESTION 2012**
- 7. BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – COMPTE DE GESTION 2012**
- 8. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – EXERCICE 2012**
- 9. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2012**
- 10. COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2012**
- 11. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNE EXERCICE 2012**
- 12. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE L'EAU EXERCICE 2012**
- 13. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EXERCICE 2012**
- 14. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – EXERCICE 2013**
- 15. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2013**
- 16. BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2013**
- 17. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – FIXATION DU MONTANT POUR 2012**
- 18. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2013**
- 19. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX MODALITES DE PAIEMENT DES FACTURES D'EAU POTABLE POUR LE HAMEAU DES ROUX SUR LA COMMUNE DE CUGES LES PINS**

II – URBANISME - FONCIER

- 20. APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTEGRANT LA ZONE II AU DU BRULAT EN ZONE I AU.**

III – SECURITE – INCENDIE

21. CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents :

AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, GRAVIER Magali, LONG Sophie, LOUPPE Daniel, LORENZONI Jacques, MARESCA Claude, MARION Christophe, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel.

Représentés : AFFRE Henri par ROUBAUD René, BLANC Dominique par TAMBON Gabriel, CHABRIEL Marie-Françoise par GANTELME Roger, GANTELME André par LORENZONI Jacques, GINESTOU Anne par BONONI Josette, PETIT-PAS Estelle par AIMAR Pierre, VENEL Stéphanie par GEVAUDAN François.

Absents :

Les conseillers municipaux émargent sur la liste de présence.

Monsieur le Maire nomme comme secrétaire de séance, Madame Josette BONONI.

En préalable à la séance, Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur Michel DE SALVO et demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Il procède ensuite à l'installation de Madame Sophie LONG.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour le report de la date du conseil prévue initialement le 3 avril et **informe celle-ci que le point 20 de l'ordre du jour a été retiré car l'architecte conseil de la commune ne pouvait être présent pour présenter le dossier technique.**

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 20 février 2013 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – FINANCES - BUDGET

DELIBERATION n° 11/2013 : TAXES LOCALES – FIXATION DES TAUX 2013

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Les services préfectoraux ont établi les bases d'impositions prévisionnelles pour l'année 2013 de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux ci-dessous, tels qu'appliqués en 2012 :

	Taux
Taxe d'habitation	10,28
Foncier Bâti	15,03
Foncier Non Bâti	90,96

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'état 1259 portant notification des bases d'imposition de 2013,

- **APPROUVE** les taux des taxes locales, les bases prévisionnelles et le produit attendu pour l'année 2013 ainsi qu'il suit :

	Taux 2013	Bases d'imposition prévisionnelles 2013	Produit attendu
Taxe d'habitation	10,28	8 736 000	898 061
Foncier Bâti	15,03	6 396 000	961 319
Foncier Non Bâti	90,96	119 300	108 515
			1 967 895

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 12/2013 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2013

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Comme chaque année, plusieurs associations ont déposé en mairie leur dossier de demande de subvention au titre de l'année 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2013 PROPOSEES
Association Protection Animale Saint-Cyr	500 €
Association des commerçants	1.000 €
Boule de l'Aouque (La)	800 €
Castellet Plus	3.000 €
Brûlat Chourmo	500 €
Club Théâtral Castellan	3.000 €
Comité des fêtes de Sainte Anne	6 000 €
Comité des fêtes du Brûlat	6 000 €
Comité des fêtes du Plan	6 000 €
Comité des jumelages	4 200 €
Coopérative scolaire – Maternelle de Sainte Anne	500 €
Coopérative scolaire – Maternelle du Brûlat + élémentaire	2 000 €
Coopérative scolaire – Maternelle du Plan	2 000 €
Es Beù ço que m'as fa Pitchoun	1.200 €
Judo club du Castellet	1.500 €
Rétro Mobil'Club	400 €
Société de chasse La Castellane	700 €
Soirées du Castellet (Les)	6.000 €
Tennis Club Municipal	9.000 €
Why Notes	500 €
Un, Deux, Trois, Soleil	45.000 €
Collège « Le Vigneret »	1 500 €
Zou boulegan lei Castelan	200 €
TOTAL	101 500 €

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

➤ **ACCORDE**, au titre de l'année 2013 les subventions ci-dessus énumérées :

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 13/2013 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : ANNULATION DE TITRES

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La Trésorerie du Beausset nous a informé par courrier de la nécessité d'annuler les titres n° 127 et 179 de 2005, n° 53 et 174 de 2006 et n° 1 de 2007 émis à l'encontre de la Société ATELIER 25 DIFFUSION, pour un montant de 2 945,54 €, correspondant aux loyers impayés de 2005, 2006 et 2007.

En effet, cette société a fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif le 29 juin 2010. Dans ce cas, l'annulation du titre est de droit.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'annulation des titres n° 127 et 179, n° 53 et 174 et n° 1.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'annulation des titres susvisés, d'un montant de 2 945,54 € émis à l'encontre de la Société Atelier 25 Diffusion,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'imputation 6542 « Créances éteintes ».

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 14/2013 : COMPTE DE GESTION – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2012

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2012.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le compte de gestion 2012 du budget de la commune.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 15/2013 : COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2012

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe de l'eau de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2012.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le compte de gestion 2012 du budget annexe de l'eau.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 16/2013 : COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2012

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2012 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe des parkings.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2012.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le compte de gestion 2012 du budget annexe des parkings.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 17/2013 : COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – EXERCICE 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean NICOLINO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations sur l'exercice	3 883 025,03	4 077 634,07	1 173 861,71	1 283 814,41	5 056 886,74	5 361 448,48
Résultats de l'exercice		194 609,04		109 952,70		304 561,74
Résultats reportés 2011		768 197,75	90 654,69			677 543,06
Résultats de clôture		962 806,79		19 298,01		982 104,80
Restes à réaliser			248 694,00	157 000,00	91 694,00	
TOTAUX CUMULES		962 806,79	248 694,00	176 298,01	91 694,00	982 104,80
Résultats définitifs		962 806,79	72 395,99			890 410,80

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire quitte la séance pour le vote, conformément à la loi.

La présente délibération est adoptée avec **21 POUR** et **5 ABSTENTIONS** (AILLAUD Sandrine, AFFRE Henri représenté par ROUBAUD René, GANTELME André représenté par LORENZONI Jacques, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

DELIBERATION n° 18/2013 : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean NICOLINO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations sur l'exercice	981 700,31	1 319 074,85	660 241,22	1 016 998,52	1 641 941,53	2 336 073,37
Résultats de l'exercice		337 374,54		356 757,30		694 131,84
Résultats reportés 2011		515 392,97	65 784,34			449 608,63
Résultats de clôture		852 767,51		290 972,96		1 143 740,47
Restes à réaliser			592 949,00		592 949,00	
TOTAUX CUMULES		852 767,51	592 949,00			259 818,51
Résultats définitifs		852 767,51	592 949,00			259 818,51

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire quitte la séance pour le vote, conformément à la loi.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 19/2013 : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EXERCICE 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean NICOLINO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice considéré,

- 2) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Opérations sur l'exercice	79 363,37	151 262,00	253 735,66	88 562,06	333 099,03	239 824,06
Résultats de l'exercice		71 898,63	165 173,60		93 274,97	
Résultats reportés 2011		215 564,21		148 010,62		363 574,83
Résultats de clôture		287 462,84	17 162,98			270 299,86
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		287 462,84	17 162,98			270 299,86
Résultats définitifs		287 462,84	17 162,98			270 299,86

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire quitte la séance pour le vote, conformément à la loi.

La présente délibération est adoptée avec **21 POUR** et **5 ABSTENTIONS** (AILLAUD Sandrine, AFFRE Henri représenté par ROUBAUD René, GANTELME André représenté par LORENZONI Jacques, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

DELIBERATION n° 20/2013 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2012 du budget de la commune,

Il est donc proposé de procéder à l'affectation des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2012 comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2012 :

SECTION	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES
Investissement	19 298.01	
Fonctionnement	962 806.79	

Situation de l'investissement :

	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES
Résultat de clôture à reporter	19 298.01	
Restes à réaliser	157 000.00	248 694.00
Total	176 298.01	248 694.00
Résultat compte tenu des RAR		72 395.99

Il est constaté un besoin de financement d'un montant total de 72 395.99 €.

Affectation du résultat de fonctionnement :

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement s'élevant à 962 806.79 € de la manière suivante :

AUTOFINANCEMENT (compte 1068 I/R)	336 612.66
Résultat de fonctionnement reporté (R002 F/R)	626 194.13

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2012 au Budget de la commune, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 21/2013 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2012 du budget annexe de l'eau,

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2012 comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2012 :

SECTION	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES
Investissement	290 972.96	
Fonctionnement	852 767.51	

Situation de l'investissement :

	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES
Résultat de clôture à reporter	290 972.96	
Restes à réaliser		592 949.00
TOTAL		592 949.00
Résultat compte tenu des RAR		301 976.04

Il est constaté un besoin de financement d'un montant total de 301 976.04 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement s'élevant à 852 767.51 € de la manière suivante :

AUTOFINANCEMENT (compte 1068 I/R)	352 767.51
Résultat de fonctionnement reporté (R002 F/R)	500 000.00

**Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2012 au Budget annexe de l'eau, telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 22/2013 : BUDGET ANNEXE DES PARKINGS : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le conseil municipal a approuvé le compte administratif 2012 du budget annexe des parkings,

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2012 comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2012 :

SECTION	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES
Investissement		17 162.98
Fonctionnement	287 462.84	

Situation de l'investissement :

	EXCEDENT ou RECETTES	DEFICIT ou DEPENSES
Résultat de clôture à reporter		17 162.98
Restes à réaliser	NEANT	NEANT
Total		17 162.98
Résultat compte tenu des RAR		17 162.98

Il est constaté un besoin de financement d'un montant total de 17 162.98 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement s'élevant à 287 462.84 € de la manière suivante :

AUTOFINANCEMENT (compte 1068 I/R)	50 000.00
Résultat de fonctionnement reporté (R002 F/R)	237 462.84

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2012 au Budget annexe des parkings telle que présentée ci-dessus.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 23/2013 : BUDGET PRIMITIF COMMUNE EXERCICE 2013

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif de la commune du Castellet exercice 2013, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet de Budget primitif de la commune, exercice 2013, s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses	:	4 728 168.00 €
Recettes	:	4 728 168.00 €
- Section d'investissement :

Dépenses	:	1 743 540.00 €
Recettes	:	1 743 540.00 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2013 avec **22 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS** (AILLAUD Sandrine, AFFRE Henri représenté par ROUBAUD René, GANTELME André représenté par LORENZONI Jacques, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

DELIBERATION n° 24/2013 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU EXERCICE 2013

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget primitif annexe de l'Eau exercice 2013 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet de Budget Primitif Annexe de l'Eau exercice 2013 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses	:	590 053.00 €
Recettes	:	590 053.00 €
- Section d'investissement :

Dépenses	:	1 008 560.00 €
Recettes	:	1 008 560.00 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** le BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2013 avec **22 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS** (AILLAUD Sandrine, AFFRE Henri représenté par ROUBAUD René, GANTELME André représenté par LORENZONI Jacques, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

DELIBERATION n° 25/2013 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES PARKINGS EXERCICE 2013

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres de l'assemblée délibérante le projet de Budget Primitif annexe des Parkings exercice 2013 dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet de Budget Primitif Annexe des Parkings exercice 2013 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses	:	387 463.00 €
Recettes	:	387 463.00 €
- Section d'investissement :

Dépenses	:	405 899.00 €
Recettes	:	405 899.00 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2013 avec **22 VOIX POUR** et **5 ABSTENTIONS** (AILLAUD Sandrine, AFFRE Henri représenté par ROUBAUD René, GANTELME André représenté par LORENZONI Jacques, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René)

DELIBERATION n° 26/2013 : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – FIXATION DU MONTANT POUR 2012

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article 3 du décret du 2 mai 1983, l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) ainsi que celui du Conseil Municipal doivent être recueillis avant la fixation par Monsieur le Préfet du montant de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) susceptible d'être allouée aux instituteurs.

Lors du CDEN, réuni le 11 février 2013, le montant de l'I.R.L. a été fixé à 3 423,23 € pour 2012.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le montant précité de l'I.R.L. applicable pour l'année 2012.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **EMET un avis favorable** sur le montant de l'I.R.L. 2012 fixé à 3 423,23 €.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 27/2013 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2013

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le décret susvisé a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Ainsi, les tarifs maxima applicables en 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = $(\text{Index TP01 de décembre 2011} + \text{mars 2012} + \text{juin 2012} + \text{septembre 2012})/4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})/4$

Soit :

$$\begin{array}{rclcl} (686,5 + 698,3 + 698,6 + 702,3)/4 & = & 696,425 & & 1,33319 \quad (\text{coefficient} \\ (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/4 & = & 522,375 & = & \text{d'actualisation}) \end{array}$$

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communication électroniques pour l'année 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

VU le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 333,19 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 866,57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- **DIT** que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- **DECIDE** d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- **CHARGE** Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 28/2013 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AUX MODALITES DE PAIEMENT DES FACTURES D'EAU POTABLE POUR LE HAMEAU DES ROUX SUR LA COMMUNE DE CUGES LES PINS

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La Commune de Cuges-les-Pins devait impérativement sécuriser l'approvisionnement en eau potable du hameau des Roux. A cet effet, elle a réalisé 1775 ML de canalisation pour alimenter ce dernier en eau potable à partir d'un réservoir de la commune du Castellet. Le protocole d'accord réglant les modalités de cette distribution et de la facturation a été signé en 2011 entre les deux communes.

Ce protocole prévoyait que la Commune du Castellet assurerait l'exploitation du service de l'eau délivrée par cette canalisation dans les mêmes conditions que celles appliquées sur le territoire de la Commune du Castellet, et les abonnés au service de l'eau du hameau des Roux bénéficieraient du même régime que les abonnés du service public de l'eau potable de la commune du Castellet.

Cependant, les modalités de facturation qui prévoyaient une facturation directement aux usagers n'ont pas pu être mises en application et les factures ont été établies à l'ordre de la mairie de Cuges les Pins. Il convient donc d'établir un protocole d'accord transactionnel afin de revoir les conditions de facturation et permettre ainsi le règlement de ce dossier.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver les termes du protocole à intervenir entre la commune de CUGES LES PINS et LE CASTELLET et à autoriser le maire à signer le document joint à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune du CASTELLET et la commune de CUGES LES PINS pour le règlement des factures d'eau du Hameau des Roux pour les années 2011 et 2012.
- **AUTORISE** le maire à signer, au nom de la commune, ledit protocole.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 29/2013 : CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « Réserve Communale de Sécurité Civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour créer la Réserve Communale et décider de son adhésion à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du VAR.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

- **AUTORISE** l'adhésion de la Réserve Communale de Sécurité Civile à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile du Var.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 06/2013 à n° 18/2013 prises par délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.